

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU
C O N S E I L C O M M U N A L

Province
du
Brabant Wallon

Arrondissement
de
Nivelles

Commune de LASNE

Séance du 12 novembre 2019

Présents : Madame L. Rotthier, Bourgmestre-Présidente
MM. P. Mevisse, C. Gillis, Mmes. J. Peeters-Cardon de Lichtbuer,
V. Hermans-Poncelet, M. A. della Faille de Leverghem, Echevins ;
Mme. B. Defalque, MM. F. Dagniau, A. Gillis, Mme. C. Legraive,
MM. M. Dehaye, L. Masson, Mmes. S. Nolet de Brauwere van
Steeland, St. Laudert, MM. J. Lomba, L. Van den Abeele, E.
Defalque, J-M. Duchenne, A. de Quirini, Mmes. C. Cannoot, M.
Dekkers-Benbouchta, D. Danieletto, conseillers communaux ;
Mme. L. Bieseman, Directeur.

Absent excusé : A. Limaugé

Le Conseil se réunit en séance publique.

**13. Finances communales - Taxe communale d'urbanisation - Règlement –
Décision.**

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances ;

Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de
l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et notamment l'article
9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article
L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière
d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu l'arrêté royal du 25 mars 1999 portant exécution de l'article 7 de la loi du 23
mars 1999 ;

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes
communales et provinciales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à
l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour
l'année 2020 ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), entré en vigueur le 1^{er} juin 2017,
et son article D.IV.2 déterminant les actes nécessitant permis d'urbanisation ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer
l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier
Génicot, Directeur financier, le 22 octobre 2019 conformément au prescrit de
l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 118/2019 daté du 28 octobre 2019 du Directeur financier ;

Décide par 21 « oui » (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille
de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L.
Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St.
Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B.
Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) et 1 abstention (J. Lomba qui
justifie son vote par le souhait d'un examen approfondi qui permettrait le
dégagement de recettes supplémentaires) :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale sur la
délivrance de permis d'urbanisation.

Article 2 : La taxe est due :

- par la personne qui fait la demande,

- pour chacun des lots/logements créés par la division de parcelle en ce compris
pour la modification d'un ancien permis d'urbanisation (anciennement « permis de
lotir »).

Article 3 : La taxe est fixée à 180,00 € par lot/logement.

Article 4 : La taxe est payable au comptant entre les mains du Directeur financier au moment de la délivrance du permis d'urbanisation, contre remise d'une preuve de paiement.

Article 5: A défaut de paiement dans les délais la taxe est enrôlée et devient immédiatement exigible.

Article 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des article L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8: Le présent règlement sortira ses effets après accomplissement des formalités de publications faites conformément à l'article L1133-1 à 3 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Directeur,
(sée) L. Bieseeman.

Le Président,
(sé) L. Rotthier.

POUR EXTRAIT CONFORME :
Lasne, 13 novembre 2019.

Le Directeur général,

Laurence Bieseeman.



Le Bourgmestre,

Laurence Rotthier.

